

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christophe Butruille), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte).

Étaient absentes :

Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 28 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 23	Excusés : 4	Absents : 2	Votants : 27
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES Fonction publique territoriale

- ♦ *Modification du tableau des effectifs*

Monsieur le Maire expose les faits.

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. Ainsi, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du **1^{er} juillet 2024** (sauf exceptions mentionnées) :

→ **Direction générale**

○ **Secrétariat général**

- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2024. Ce poste avait été conservé pendant la période de détachement pour stage d'un agent au grade de rédacteur, à la suite d'une promotion interne. L'agent ayant été titularisé sur le grade de rédacteur, il y a lieu de supprimer son précédent poste.

→ **Direction des moyens généraux**

○ **Poste de DGA "moyens généraux"**

- ✓ Création d'un poste d'attaché, à temps complet, à compter du 24 juin 2024, pour permettre le recrutement du nouveau DGA "moyens généraux" et ainsi assurer le remplacement de l'actuel DGA "moyens généraux" pendant ses congés, avant son départ en disponibilité au 1^{er} octobre 2024.

- **Marchés publics**
 - ✓ Création d'un poste d'attaché, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024, pour permettre le recrutement d'un responsable des marchés publics contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique (CDD de 3 ans maximum), à l'issue d'une recherche infructueuse de candidat statutaire. Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'agent sera rémunéré en référence à l'IM 440.
 - ✓ Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, précédemment occupé par le responsable des marchés publics, parti en mutation.
- **Pôle "affaires générales et commerces"**
 - ✓ Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2024. Ce poste avait été conservé pendant la période de détachement pour stage du chef de pôle "affaires générales et commerces" au grade d'attaché, à la suite de sa réussite au concours. L'agent ayant été titularisé sur le grade d'attaché, il y a lieu de supprimer son précédent poste.
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (31 h 30 hebdomadaires) à compter du 16 août 2024 pour permettre à l'assistante administrative "affaires générales et commerces" de prendre en charge des missions complémentaires (interface avec les commerçants, organisation des marchés de Noël, organisation des journées européennes des métiers d'art notamment).
 - ✓ Suppression, à compter du 16 août 2024, d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28 h hebdomadaires) précédemment occupé par l'assistante administrative "affaires générales et commerces".

→ **Direction des ressources humaines**

- ✓ Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour permettre le recrutement d'une gestionnaire "ressources humaines" par voie de mutation.
- ✓ Suppression d'un poste de rédacteur, précédemment occupé par une gestionnaire "ressources humaines", partie en mutation.

→ **Direction des services à la population**

○ **Education/enfance**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24 heures 30 hebdomadaires), à compter du 1^{er} septembre 2024. Ce poste est destiné à augmenter le temps de travail d'un agent déjà dans les effectifs, qui interviendra à compter de la prochaine rentrée scolaire sur l'encadrement de la pause méridienne du mercredi ainsi que pendant les congés scolaires. Cette augmentation de temps de travail permettra d'éviter le recours à du personnel non permanent sur ces périodes.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (18 heures 33 hebdomadaires), précédemment occupé par l'agent faisant l'objet d'un changement de quotité de temps de travail.
- ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (33 heures 15 hebdomadaires), à compter du 29 septembre 2024, pour permettre la mise en stage d'un animateur actuellement en contrat d'apprentissage et précédemment employé en qualité de contractuel temporaire. Cette création vise à pérenniser l'emploi de cet agent dans la collectivité.
- ✓ Création de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour permettre le recrutement de deux agents faisant fonction d'ATSEM, à compter du 27 août 2024. Il convient en effet de remplacer 2 agents : un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite et un autre agent dont le contrat arrive à son terme et qui ne sollicite pas son renouvellement.
- ✓ Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires), précédemment occupé par l'ATSEM ayant fait valoir ses droits à la retraite.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, précédemment occupé par l'agent dont le contrat arrive à échéance.

→ **Direction des services techniques**

- **Centre technique municipal**
Propreté des bâtiments

Accusé de réception en préfecture 044-214400434-20240704-DEL-240711-DE Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

- ✓ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (grade de mutation), à temps complet, pour permettre le recrutement d'un agent d'entretien par voie de mutation le 19 août 2024 (en remplacement d'un agent retraité).
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 19 août 2024, pour permettre l'intégration directe de l'agent muté dans la filière correspondant à son poste.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2024 (grade de mutation) à temps complet, dès intégration de l'agent muté dans la filière technique.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024, précédemment occupé par un agent d'entretien contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la Commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 juin 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 1^{er} juillet 2024,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de service,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE les modifications précédemment exposées, avec effet au 1^{er} juillet 2024 (sauf exceptions mentionnées),

MODIFIE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est présenté ci-dessous,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 28 mars 2024,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance




Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **11 JUL. 2024**

- son affichage le **12 JUL. 2024**

Accusé de réception en préfecture 044-214400434-20240704-DEL-240711-DE Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Annexe : Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024 (sauf exceptions mentionnées)

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
		6	6
DIRECTION GENERALE	Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché	1	1
Chargé de mission auprès du DGS	Attaché	1	1
Secrétariat général	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	0
	Rédacteur	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal (échelon spécial)	1	1
	Gardien-Brigadier	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
MOYENS GENERAUX		14	14
	Direction/Attaché	1	1
	Direction/Attaché principal	1	1
Finances - Marchés publics	Attaché	1	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	0
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Administration générale	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Affaires générales / commerces	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	0
	Attaché	1	1
Accueil / Etat civil	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint administratif (TNC 28h)/ au 16/08/24	0	0
	Adjoint administratif (TNC 31h30)/ au 16/08/24	1	1
	Adjoint administratif (TNC 24h30)	1	1
Systèmes d'information	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
RESSOURCES HUMAINES		3	3
	Direction/Attaché	1	1
	Rédacteur	0	0
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe/au 01/09/24	1	1
	Adjoint administratif	1	1
SERVICES A LA POPULATION	Direction Générale/Attaché	1	1
MAISON DE L'ENFANCE		33	32
Administration générale	Adjoint administratif	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Multi Accueil	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (TNC 28h)	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	2	2
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint technique (TNC 29h30)	1	1

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240704-DEL-240711-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

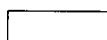
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
Education / enfance	Animateur	1	1
Enfance	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint d'animation	4	4
	Adjoint d'animation (TNC 33h15) / dont un poste au 29/09/2024	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 32h54)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 29h03)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 28h)	1	1
	Adjoint d'animation (TNC 24h30)/au 1/09/24	1	1
	Adjoint d'animation (TNC 18h33) au 1/09/24	0	0
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	3	3
	Adjoint technique - faisant fonction d'ATSEM - (TNC 28 h) /au 27/08/24	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - faisant fonction d'ATSEM (TNC 28h) /au 5/07/24	0	0
	Technicien	1	0
Restaurant scolaire	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint technique	3	3
ANIMATION CULTURE ET SPORT		8	8
Secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Culture – Événementiel	Rédacteur	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TNC 24h30)	1	1
	Adjoint du patrimoine (TNC 31h30)	2	2
Vie associative et sportive	Rédacteur	1	1
SERVICES TECHNIQUES		7	7
	Direction/Ingénieur principal	1	1
Secrétariat / accueil	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Urbanisme	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240704-DEL-240711-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
Centre Technique Municipal		33	31
	Responsable / Agent de maîtrise principal	1	1
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	4
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint technique	7	7
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Logistique/propreté des bâtiments/équipements sportifs	Adjoint technique	1	1
* Logistique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1
* Propreté des bâtiments	Adjoint technique (TNC 17h30)	2	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe/le 19/08/2024	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe/au 19/08/2024	1	1
* Equipements sportifs	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
		105	102



Modifications apportées

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240704-DEL-240711-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.